

MESDAMES ET MESSIEURS

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En conformité avec les articles L. 2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE, se réunira :

Le LUNDI 18 DECEMBRE 2017 à 19 h
dans la salle du Conseil Municipal

Le Maire,
Rémi BOUYALA



Ordre du jour :

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017
1. ZAC de la Pinède - Approbation du Dossier de Consultation des aménageurs
2. Projet de Convention de PUP - Aménagement de la voirie et des réseaux du chemin du petit pont
3. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale et réalisation d'un pan coupé (parcelle C 1532)
4. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale (parcelle C 298)
5. Acquisition d'un terrain pour aménager un parc de stationnement (parcelle C 224)
6. Restauration de la Fontaine de l'amour - Consultation des entreprises et demandes de subventions pour la tranche 2
7. Hérault Energies - demande de changement d'affectation d'une subvention
8. Convention d'entente intercommunale pour l'entretien du stade de foot de Fontès
9. Service d'accueil périscolaire – Instauration d'un tarif pour les NAP
10. Dérogations scolaires – participation des communes pour l'année scolaire 2016-2017
11. Budget principal – Décision modificative pour les travaux en régie 2017
12. Budget principal – Engagement de 25 % du budget d'investissement avant le vote du budget 2018
13. Frais de gardiennage de l'église pour 2017
14. Indemnité au comptable du Trésor pour 2017
15. CAHM – Attribution de compensation CAHM (CLETC)
16. CAHM – Compétence GEMAPI – approbation modification des statuts
17. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT
18. Questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

0. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2017

1. ZAC de la Pinède - Approbation du Dossier de Consultation des aménageurs

M. le Maire rappelle à son conseil ses dernières délibérations :

- 18 septembre 2017 : lancement de la procédure de consultation des aménageurs et désignation d'une commission de désignation de l'aménageur ;
- 23 octobre 2017 : bilan de la concertation et création de la ZAC de la Pinède.

L'appel à candidatures s'est achevé le 1^{er} décembre dernier et 6 réponses d'aménageurs ont été reçues. Comme prévu par la procédure de choix de l'aménageur et conformément aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, les candidats recevables seront destinataires du dossier de consultation.

Il convient donc de **valider le dossier de consultation des aménageurs**, qui comprendra les pièces suivantes :

- cahier des charges valant règlement de consultation,
- dossier de création du projet de ZAC,
- plan topographique,
- extraits du plan de zonage du PLU, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation,
- projet de traité de concession d'aménagement,
- estimation des participations financières,
- estimation du coût des travaux internes.

A réception des offres, la commission instaurée par délibération du 18 septembre 2017, assistera le maire afin d'aboutir au choix de l'aménageur en février ou mars 2018.

2. Projet de Convention de PUP - Aménagement de la voirie et des réseaux du chemin du petit pont

M. le Maire expose à son conseil : deux propriétaires fonciers ont sollicité la Commune afin de permettre l'urbanisation de 7 lots, issus de divisions parcellaires, chemin du petit pont. Il s'agit des parcelles B 1207 à 1210 (4 lots) et B 1165 (3 lots). Ce secteur étant classé en zone Ub1 au PLU, la Commune a l'obligation de réaliser la desserte en réseaux : voirie, eaux pluviales, eau potable, eaux usées, électricité et télécom.

Afin de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces propriétaires aménageurs et de leur faire préfinancer les travaux d'extension et de renforcement des réseaux, il est proposé au Conseil de préparer une convention de projet urbain partenarial (PUP) sur ce périmètre. Via cet outil, la Commune reste maître d'ouvrage des équipements publics mais les aménageurs prennent en charge le coût des travaux. En contrepartie, les terrains compris dans le périmètre du PUP seront exonérés des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) et de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pendant 10 ans.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil de :

- valider le principe de convention de PUP pour l'aménagement de la voirie et des réseaux pour permettre l'urbanisation du secteur Ub1 situé chemin du petit pont,
- fixer le périmètre du PUP, à savoir : parcelles B 1207 à 1210 (4 lots) et B 1165 (3 lots) ;
- acter l'objet du projet de convention de PUP : réalisation des réseaux de voirie, eaux pluviales eau potable, eaux usées, électricité et télécom ;
- acter le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHM, compétente en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. le maire précise que le montant prévisionnel des travaux, la répartition de leur prise en charge, la désignation d'un maître d'œuvre et l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage avec la CAHM feront l'objet d'une prochaine délibération.

3. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale et réalisation d'un pan coupé (parcelle C 1532)

M. le Maire expose à son conseil : la parcelle C 1532, d'une contenance de 79 m², située à l'angle de la rue du Pigeonnier et de l'Avenue de l'Egalité, appartenant à M. Damien JULLIAN, résulte de la réalisation d'un alignement de la rue du Pigeonnier n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation au cadastre.

Ce terrain appartenant de fait au domaine public, il convient d'en faire l'acquisition pour un euro symbolique. Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge la réalisation du pan coupé prévu au plan d'alignement, afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la rue du Pigeonnier et la rue de l'Egalité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C 1532 pour régularisation cadastrale et réalisation d'un pan coupé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale (parcelle C 298)

M. le Maire expose à son conseil : la parcelle C 298, située à l'angle de la rue Longue et de l'avenue de la Gare, appartenant à M. Jean-Louis PAGES, résulte de la réalisation d'un alignement de la rue Longue n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation au cadastre.

Ce terrain appartenant de fait au domaine public, il convient d'en faire l'acquisition pour un euro symbolique. La Commune avait déjà réalisé le mur de clôture au moment de la mise à l'alignement et réalisera prochainement l'enduit de ce mur, côté espace public.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C 298 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. Acquisition d'un terrain pour aménager un parc de stationnement (parcelle C 224)

M. le Maire expose à son conseil : le centre ancien du village souffre d'un manque de places de stationnement, en particulier pour les habitants.

Considérant le besoin de stationnement du centre ancien,

Considérant le fait que la parcelle C 224, d'une contenance d'environ 575 m², qui correspond au jardin de l'ancien presbytère, rue de la Mairie, est vacante de toute occupation depuis de nombreuses années,

Vu l'estimation adressée par courriel par le Diocèse de Montpellier le 17 novembre 2017, d'un montant de 31 000 €,

Vu le coût estimatif sommaire d'un aménagement de parking de 20 places sur cet espace, qui s'élèverait à 50 000 € HT environ,

M. le Maire propose à son Conseil de faire l'acquisition de ladite parcelle pour un montant maximum de 31 000 € afin d'y réaliser un parking en 2018.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'aménagement d'un parc de stationnement ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle C 224 pour un montant de 31 000 € maximum ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. Restauration et mise en valeur de la Fontaine de l'Amour :

M. le Maire rappelle à son conseil sa délibération du 16 mai 2016 par laquelle avait été validé le projet de restauration de la Fontaine de l'Amour, pour un montant prévisionnel de 16 874 € HT. Le Département nous a attribué une aide de 2 866 € et la CAHM devrait attribuer une subvention de 6 500 € lors du conseil communautaire du 13.12.2017.

La consultation des entreprises va être lancée et les travaux débuteront prochainement.

Compte tenu de l'état de dégradation des espaces publics et des problèmes de stationnement aux abords de la fontaine, il est proposé de prévoir une 2e tranche de ce projet, afin de valoriser cette restauration du patrimoine tout en améliorant le cadre de vie et le fonctionnement urbain du centre ancien.

Sous réserve de l'envoi des éléments de la part du maître d'œuvre (cabinet FIORE) avant le 15.12, il sera proposé au Conseil de valider cette deuxième tranche de travaux et de demander des subventions auprès du Département pour diminuer le reste à charge de la Commune. **Dans le cas contraire, ce point sera reporté à la prochaine séance du Conseil municipal (janvier).**

7. Hérault Energies - demande de changement d'affectation d'une subvention

M. le Maire rappelle à son conseil que pour des raisons budgétaires la rénovation de l'éclairage public de l'avenue Achille Levère était prévu en 2 tranches. La tranche 1, prévue en 2016, a été réalisée en 2017, après obtention de l'aide d'Hérault Energies. Une seconde tranche était programmée pour 2017 (cf. délibération du 22 mai 2017) et nous avons reçu le 27 novembre la notification d'une subvention d'Hérault Energies. Or, le projet n'a obtenu que 4 523,25 € d'aide, au lieu des 15 000 € attendus, pour un montant estimatif des travaux de 20 290,30 € HT.

Afin de solliciter l'attribution d'une aide de 15 000 € pour l'avenue Achille Levère sur les crédits 2018, et de ne pas perdre l'aide de 4 523,25 € déjà attribuée, le Maire a sollicité Hérault Energies afin de demander un changement d'affectation de cette subvention, et de la reporter sur le projet de restauration de la Fontaine de l'Amour. En effet, conjointement au projet de restauration de la Fontaine de l'Amour et de requalification de ses abords, il est prévu de réaliser l'enfouissement du réseau d'éclairage public, pour un montant prévisionnel de 10 226 € HT.

Par conséquent, nous demandons à Hérault Energies de bien vouloir affecter l'aide de 4 526,25 € attribuée en 2017 au projet d'enfouissement de réseau de la Fontaine de l'Amour, qui doit être réalisé au 1er semestre 2018.

Montage financier prévisionnel :

Montant total du projet	10 226,00 € HT
Aide Hérault Energies	4 526,25 € HT soit 44,3 %
Reste à charge Commune	5 699,75 € HT soit 55,7 %

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au conseil de valider le principe du changement d'affectation de l'aide d'Hérault Energies au titre de 2017 d'un montant de 4 523,25 €, afin de l'affecter au projet d'enfouissement du réseau d'éclairage public aux abords de la Fontaine de l'Amour.

8. Convention d'entente intercommunale pour l'entretien du stade de foot de Fontès

Vu le courrier de la Commune de Fontès daté du 17 octobre 2017 et suite aux échanges entre les différentes communes concernées par l'Entente Sportive du Cœur d'Hérault (ESC 34), il est

proposé de valider le principe d'une prise en charge des coûts d'entretien du stade de foot de Fontès via une convention intercommunale. Le projet de convention établit la répartition des dépenses d'entretien (hors coût de l'eau d'arrosage), soit 12 500 € comme suit :

- 50% soit 6 250 € pris en charge par la Commune de Fontès,
- 50 % soit 6 250 € répartis entre les 6 communes de l'entente : Adissan, Cabrières, Fontès, Lézignan-la-Cèbe, Péret et Nizas.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de licenciés de l'ESC 34, ce qui donne pour la Commune de Lézignan la Cèbe un montant de 1 546,78 € pour la saison 2016-2017.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver le projet de convention d'entente intercommunale relative à la participation aux frais de fonctionnement du stade Battesti de Fontès et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. Service d'accueil périscolaire – Instauration d'un tarif pour les NAP

M. le Maire rappelle à son Conseil que les nouvelles activités périscolaires (NAP) ont été mises en place à la rentrée 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu des difficultés budgétaires liées notamment à la suppression des contrats aidés, et vu les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves, il est proposé **d'instaurer un tarif de 1 € la séance d'activité dans le cadres des NAP**. Cela correspond au tarif actuel d'une session de la garderie. Ce tarif serait appliqué dès la rentrée de janvier 2018.

10. Dérogations scolaires – participation des communes pour l'année scolaire 2016-2017

M. le Maire rappelle l'article L 212-8 du Code de l'Éducation reprenant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 et le décret 98-45 du 15 janvier 1998, qui déterminent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune.

Il convient de fixer pour l'année 2017-2018 la participation annuelle par élève résident de communes extérieures à Lézignan-la-Cèbe.

Le coût moyen par élève est calculé sur la base des dépenses 2016 de fonctionnement matériel de l'ensemble de l'école maternelle et élémentaire, à l'exception des charges de fonctionnement relatives aux activités périscolaires, et en prenant en compte les effectifs connus à la rentrée scolaire 2017/2018.

Par conséquent, vu l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2016, le coût par élève pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à € pour 168 élèves soit : € par élève.

(ce coût pour 2016-2017 était de 124 182,07 € pour 169 élèves soit : 735 € par élève).

Au vu de ce qui précède, M. le Maire demande au conseil :

- de fixer la participation annuelle forfaitaire par élève non Lézignanais à€ pour la rentrée 2017-2018 ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. Budget principal – Décision modificative pour les travaux en régie 2017

Afin de récupérer la TVA sur les travaux réalisés en régie (sur les dépenses de fournitures), il est proposé au Conseil de basculer les crédits correspondants (fournitures et personnel : 4 872.67 €) du fonctionnement vers l'investissement.

Ce montant correspond aux travaux suivants : travaux de réfection du bassin de rétention du Limouzin.

12. Budget principal - Engagement de 25 % du budget d'investissement avant le vote du budget 2018

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2017, dans l'attente du vote du budget principal 2018.

13. Frais de gardiennage de l'église pour 2017

M. le Maire rappelle au Conseil que le Ministère de l'Intérieur précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. La circulaire du 5 avril 2017 fixe le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à, suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Il propose donc de fixer les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 479.86 € pour l'année 2017 (il était de 474,22 € en 2016).

14. Indemnité au comptable du Trésor

Mme Catherine MASSE ayant exercé pour l'année 2017 les fonctions de comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir lui verser les indemnités correspondantes à cette mission.

Il est donc proposé d'accorder à Mme Catherine MASSE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 472,60 € brut.

15. CAHM – Attribution de compensation CAHM (CLETC)

Vu le courrier de la CAHM reçu le 23 octobre 2017, il convient d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017 déterminé par la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC), qui s'élève à 284 848 € (inchangé par rapport à 2016).

16. CAHM – Compétence GEMAPI – approbation modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MAPTAM) le bloc de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1er janvier 2018.

Parmi les douze compétences figurant à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, les quatre compétences suivantes ont été identifiées comme relevant de la compétence GEMAPI :

- 1°. l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,
- 2°. l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau,
- 5°. la défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°. la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Vu les compétences déjà exercées par la CAHM en matière de GEMAPI et conformément à la délibération de la CAHM du 25 septembre 2017, Monsieur le Maire expose que les compétences « entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux » et « les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte » relèveront à compter du 1er janvier 2018 de la GEMAPI et seront obligatoirement intégrées au bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la modification des statuts de la CAHM concernant la GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

17. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- **DCM n° 21 du 07/12/2017 : Demande de changement d'affectation d'une subvention d'éclairage public du Syndicat Mixte Hérault Energies au titre de l'exercice 2017**

Demande d'annulation de la subvention de la deuxième tranche de travaux d'éclairage public sur l'avenue Achille Levère et de solliciter le changement d'affectation de la subvention notifiée de 4 526,25 € sur l'exercice 2017 pour l'orienter vers le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Fontaine de l'Amour.

18. Questions diverses

Information sur les actions en cours et les projets :